



Obligations et responsabilité

L'identification

Le chat doit obligatoirement être identifié par puce électronique ou tatouage lorsqu'il est donné ou vendu. L'identification est à la charge de celui qui le vend ou le donne. L'identification électronique des chats consiste en l'injection sous la peau d'une minuscule "puce électronique" qui contient un numéro à 15 chiffres. Ce numéro est unique pour chaque animal. Les coordonnées du propriétaire sont enregistrées dans un fichier, afin de pouvoir le contacter si son animal se perd. Cette méthode est indolore et esthétique et nous pouvons la réaliser au cours d'une consultation.

La vaccination

Si votre chaton provient d'un élevage, il a sûrement été vacciné une première fois avant son arrivée dans votre foyer. La vaccination est un acte médical qui ne peut être effectué que par un vétérinaire. Lors de la consultation de prévention et de vaccination, nous examinons en détail votre chat et nous vous questionnons sur son mode de vie. Les vaccins nécessaires sont ensuite administrés. Pour être efficace, la vaccination doit être renouvelée régulièrement. Les vaccinations sont souvent exigées si vous voyagez ou si vous laissez votre chat dans une pension.



L'assurance responsabilité civile

Le propriétaire d'un chat doit être assuré. Son assurance responsabilité civile prend alors en charge les réparations financières en cas d'accident ou de dommages causés par l'animal.

Les visites sanitaires suite à une morsure

Si votre chat mord une personne vous devez nous le présenter au plus vite pour une visite sanitaire. Dans les semaines suivantes, deux visites supplémentaires sont à prévoir pour évaluer s'il est atteint de la rage. Ces visites constituent une obligation légale.

L'absence de divagation sur la voie publique

Un chat capturé sur la voie publique sera conduit à la fourrière. S'il n'est pas identifié, il ne pourra pas en sortir.